



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 081-218102572-20240708-2024DEL31-DE



Date de la convocation :
2 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/31

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Franck GALINIÉ, Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN,

Membres excusés :

Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES, Béatrice FARIZON pouvoir à Thierry CAYRE, Marie-Christine VABRE pouvoir à Laurence GAVALDA
Patrick MARIE et Marjorie MILIN excusés

Membre(s) absent(s) :

Emile DELPOUX Christophe TAUZIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Thierry CAYRE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**VERSEMENT DE LA
SUBVENTION 2024 AU
CCAS**

Rapporteur : Martine LASSERRE

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Juéry d'exercer ces missions, il convient de verser pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement de 65 000 euros.

Nombre de votants
24

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 24/12 du conseil municipal du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

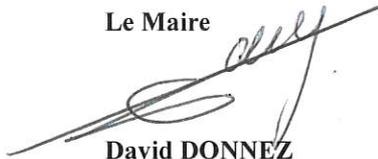
Votes :

Adopté à l'unanimité

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer au centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Juéry une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € pour l'exercice 2024.

Le Maire


David DONNEZ



Le secrétaire de séance


Thierry CAYRE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>